

## SEANCE DU 5 MARS 2020 à 19h30

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Roger AUBREE, Maire.

**PRESENTS** : MM. MOISAN, M. MEGRET, Mme NIQUETTE, M. SIMON, Mme POUPART, M. RENOUEL, Mme MEUNIER, M. TRONEL Adjoints. MM. QUERCIOLI, JOUFFE, Mme RICARD, M. GILLET, CLEMENT, Mmes RAKOTONIAINA, TRAINOR, M. KEURMEUR, Mme COUDRAY-SAVE, M. GESBERT, Mmes LEHARDY, ABBE, ALLEE, M. HAMON.

Yannick LOMINE a donné pouvoir à Vincent RENOUEL

Chantal TARDY a donné pouvoir à Denis KEURMEUR

**Absents** : Solène POIDEVIN (excusée), Daniel CRESPEL (excusé), Yann ECOLAN, Jacques GEORGELIN, Sylvain JOUAN, Pierre AUVRET.

**Secrétaire de séance** : Fabienne ABBE

### **- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

### **-FINANCES :**

#### **- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES FESTILACS**

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de :

5 600 € + 5 880 € (somme reversée par Lamballe Terre et Mer depuis 2019 dans le cadre de l'attribution de compensation) = 11 480 € à l'Association Les Festilacs pour l'animation estivale (4 vendredis soirs).

#### **- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FESTIV'ARTS**

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de 4 000 € à l'Association Festiv'arts pour l'exposition de Bande dessinée sur la digue et donne également son accord pour l'aide des services techniques à l'installation des panneaux sur la digue.

#### **- DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour un voyage scolaire de la part de :

- Luis JAMIN, élève au Lycée Avril : Le coût du voyage en Allemagne du 12 au 20 décembre 2019 est de 167€.

- Clélia SIROT, élève au Collège Louis de Chappedelaine : le coût du voyage en Allemagne du 4 au 10 avril 2020 est de 382 €.

M. le Maire rappelle la règle applicable: la subvention est de 20% du coût du voyage avec un plafond fixé à 50 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de **33 € à la famille de Luis Jamin et de 50 € à la famille de Clélia Sirot (Mme Anne Dervault).**

#### **- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COURSE CYCLISTE « ARGUENON VALLEE VERTE »**

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de 2 000 € au comité des Fêtes de Jugon pour l'organisation de la course Arguenon Vallée Verte.

#### **- PROJET INSTALLATION PROFESSIONNELS DE SANTE**

Considérant la signature de la convention entre la Direction des Finances Publiques, la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer et les Maires des communes concernées, relative à la réorganisation des bureaux des finances publiques qui prévoit la fermeture des bureaux de notre commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil Municipal demande à B2A (assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune) de missionner le Cabinet Colas Durand par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour réaliser des travaux d'aménagement pour y installer un cabinet dentaire avec 2 fauteuils dans les locaux actuels des Finances Publiques et de conserver la partie réhabilitation du cabinet médical (sans extension) pour y installer les autres professionnels de santé.

#### **- ACQUISITION DU BATIMENT DU CENTRE D'ECONOMIE RURALE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bâtiment du Centre d'Economie Rurale afin d'y installer le personnel de Mairie et la Maison de services au Public pendant les travaux de la mairie. Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et ce critère est indispensable pour obtenir la labellisation « Maison France Service ».

Le prix négocié avec les représentants Du Conseil d'Administration de l'Association d'Economie Rurale (AER) est défini de la manière suivante :

Partie immobilière : 179 500 € net vendeur

Partie mobilière : câblage et baie de brassage : 6 000 € HT

Mobilier et agencement divers (accueil) : 4 000 € HT

Considérant l'utilité de cette acquisition, le Conseil Municipal (sauf Daniel Hamon et Chantal Allée qui sont pour louer ce bâtiment pendant 3 ans au prix de 28 000 € annuel) donne son accord pour acquérir le bâtiment du CER (partie immobilière et partie mobilière) aux conditions énumérées ci-dessus.

## **- DELIBERATION SUR LE SERVICE COMMUN DE VOIRIE RURALE DE LAMBALLE TERRE ET MER**

### **1. PROGRAMME DE RENOVATION DE VOIRIE RURALE 2020**

### **2. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LAMBALLE TERRE & MER**

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, la communauté d'agglomération a acté le principe d'assister les communes qui le souhaitent pour la gestion de leurs programmes de rénovation de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busages en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Pour l'année 2020, les communes d'Andel, Coëtmiex, Eréac, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Plémy, Plurien, Saint Denoual, Trédaniel, Trédias et Trémeur sont intéressées pour pouvoir bénéficier d'une assistance des services de Lamballe Terre & Mer.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les 13 communes pour leurs programmes correspondants à l'année 2020. M. le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme de rénovation de voirie rurale 2020 de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente, annexée à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **-INDEMNITES FORFAITAIRES POUR FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REUNIONS DES AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal, décide de verser des indemnités forfaitaires couvrant les frais de participation aux réunions et de déplacement aux cinq agents recenseurs de la manière suivante :

- Pour le centre bourg : 110 € (Juliana Amador Upegui)
- Pour le Secteur Sud de Lescouët-Jugon : 160 € (Christine Gouya)
- Pour le Secteur de Saint-Igneuc : 160 € (François Renouvel)
- Pour le Secteur Sud de Dolo : 160 € (Lucette Menanteau)
- Pour le secteur Nord de Dolo et Nord de Lescouët Jugon : 160 € (Annick Rebours)

### **- FIXATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

#### **-Tarif salle du Foyer Rural de Jugon Les Lacs :**

Pour rappel, chaque association ayant son siège social dans la commune bénéficie de la gratuité des salles communales pour y organiser des réunions et peut organiser une manifestation dans une salle communale gratuitement une fois par an. Les organisations politiques bénéficient également de la gratuité pour y organiser des réunions publiques.

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Toute manifestation :	140 €	225 €
Banquet :	275 €	375 €
Banquet Associations :	205 €	205 €
Journée supplémentaire	85 €	85 €

#### **-Tarif de la salle polyvalente de Dolo :**

**Petite salle (même tarif que la salle de Petite Chaussée)**

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Réunion	36 €	50 €
Repas	76 €	100 €
Journée supplémentaire	20 €	20 €
<b>Grande salle</b> (sans repas)	180 €	280 €
Cuisine	50 €	50 €
Association (sans repas)	100 €	225 €
Journée supplémentaire	80 €	80 €

L'électricité est facturée à prix coûtant TTC pour les particuliers.

**Pour les 2 salles, le Conseil Municipal décide d'harmoniser les tarifs suivants à compter du mois de mars 2020 :**

- caution : 200 €
- Placards vaisselle pour 50 couverts : 20 €
- Ménage ou installation technique par les services municipaux : 30 € de l'heure
- vaisselle cassée ou perdue facturée au prix coûtant TTC majoré de 10 %.

**- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, M. le Maire propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de Gestion 2019 du budget général et des budgets annexes de la commune.

**- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Avant de procéder au vote et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, les comptes administratifs 2019 du budget général et de ses budgets annexes ainsi présentés :

<b>BUDGET GENERAL</b>				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	2 169 668.08 €	1 485 271.46 €	-684 396.62 €	
Fonctionnement	1 739 541.95 €	3 521 797.15 €	1 782 255.20 €	1 097 858.58 €

<b>BUDGET SUPERETTE</b>				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0 €	
Fonctionnement	0 €	38 500.08 €	38 500.08 €	38 500.08 €

<b>BUDGET CAMPING-PISCINE</b>				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	16 515.13 €	10 590.40 €	-5 924.73 €	
Fonctionnement	106 274.99 €	198 990.48 €	92 715.49 €	86 790.76 €

<b>CUISINE ECOLES et GARDERIES</b>				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0 €	
Fonctionnement	146 733.45 €	170 967.55 €	24 234.10 €	24 234.10 €

<b>LOTISSEMENT du LEVANT</b>				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	5 007.35 €	5 007.35 €	
Fonctionnement	0 €	79 036.84 €	79 036.84 €	84 044.19 €
<b>LOTISSEMENT les Courtils</b>				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	14 577.99€	14 577.99€	0 €	
Fonctionnement	11 257.99€	11 257.99€	0 €	0 €
<b>LOTISSEMENT liseux 4T</b>				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	138 495.89 €	78 801.64 €	-59 694.25 €	
Fonctionnement	87 065.14 €	91 413.64 €	4 348.50 €	-55 345.75 €
<b>CUMUL</b>				<b>1 276 081.96 €</b>

#### - DEVIS POUR LE FEU D'ARTIFICE

Le Conseil Municipal donne son accord pour financer le feu d'artifice au prix de 4 000 € TTC (devis de « Vos nuits étoilées »)

#### - TRAVAUX :

#### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 3 MARS 2020

Présents : Roger Aubrée, Eric Moisan, Francis Jouffe, Philippe Clément, Brigitte Niquette

#### Conteneurs aux abords de la Station Sport Nature et de l'aire de jeux de boules

Les boulistes souhaitent bénéficier d'un endroit de stockage à proximité de leur aire de jeux. La réalisation d'un local en dur ne semble pas totalement appropriée et la réflexion s'est tournée vers la mise à disposition d'un conteneur maritime, qu'il conviendrait de barder avec un bardage similaire à celui existant sur les bâtiments de la SSN.

Parallèlement la Station Sport Nature rencontre également des difficultés de stockage, notamment pour les vélos.

La proposition est d'acquérir 2 conteneurs, de les barder et de les disposer comme indiquer ci-dessous :



Devis :

- Conteneur (L : 6.05 – l : 2.43 – h : 2.59) : 1 550 €, soit 3100 € pour 2 conteneurs + transport = 4 620 € HT, soit 5 544 € TTC
- Bardage sur 3 faces :
  - o Kévin Beele 5 314 € pour 75 m<sup>2</sup>, soit 70.85 €/m<sup>2</sup>
  - o GT Construction 5 374 € pour 75 m<sup>2</sup> ; soit 71.40 €/m<sup>2</sup>

- Les portes seront à peindre : réflexion avec le CME
  - LTM prend à sa charge la moitié de l'investissement, soit  $(5544 + 5314) / 2 = 5\,082$  € TTC
- Le Conseil Municipal donne son accord aux devis présentés de ACOR d'un montant HT de 4 620 € soit 5 544 € TTC pour la fourniture et le transport de 2 conteneurs et de Kevin Beele d'un montant de 5 314 € HT (sans TVA) pour le bardage.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à émettre le titre de recette à la Station Sport Nature pour leur participation à l'achat d'un conteneur pour un montant HT de 2 310 € + 2 657 € = 4 967 €.

### **VOIRIE : Point à temps automatique**

L'entreprise EUROVIA a été consultée, et propose le même tarif que l'année dernière, soit 10 008 € pour 10 tonnes. Travaux à réalisés en juin 2020.

Proposition : accepter le devis pour un montant de 10 008 € auquel, il faut ajouter, 350 € HT pour la mise en place de panneaux pendant 10 jours et la mise à disposition d'une balayeuse (450 € HT).

### **Escaliers aux services techniques**

Les 2 bâtiments des services techniques disposent d'un espace rangement à l'étage dont les accès se font par une simple échelle. Nous ne respectons pas la réglementation en matière de sécurité au travail, il convient de permettre l'accès à ces espaces par des escaliers.

Dolo :

- AT2M : 2 351,14 € HT
- GT Constructions : 3 379.90 € HT

St Igneuc :

- AT2M : 3 976.87 € HT
- GT Constructions : 4 505.60 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir AT2M pour les 2 escaliers pour un montant HT de 6 328.01 €

### **Chauffage église de Jugon**

Selon l'ALEC et le prestataire consulté (Delestre Industrie), seul un système électrique par radian est adapté à notre église (plus de chaudière, plus de cuves et système qui chauffe instantanément). La limite de cette installation est la puissance du compteur électrique et surtout du tarif de l'abonnement (inférieur à 36 kVA, environ 600 €/an et supérieur à 36 kVA, environ 2 000 €/an).

En accord avec la paroisse, le choix serait de se limiter à une puissance de compteur inférieure à 36 kVA ; ainsi seront chauffés les transepts et la nef. Le Chœur ne sera pas chauffé.

Le système validé par les ABF (église classée) est des radians en lustre avec un éclairage, pour la nef et les transepts seront chauffés par des radians en applique.



Coût de l'installation chauffage : 20 638 € HT

Pour permettre cette installation, il est nécessaire de créer un chemin de planche dans les combles de l'église. L'entreprise Moulec propose un devis à 4 935 € HT.

Le Conseil Municipal (sauf 1 abstention : Vincent Renouvel) décide de retenir les devis ci-dessus sous réserve de l'accord du service des Bâtiments de France.

### **Salle Polyvalente de Dolo**

⇒ Devis enrobé : La décision a été prise de supprimer le parterre, entouré d'un mur enduit, devant la salle. Cela nécessite une reprise d'enrobé qui s'ajoute à celle qui était prévue au marché. Mais pour faire une reprise d'enrobé propre, il convient de réaliser un sciage de l'enrobé existant dans le prolongement du pignon de la petite salle, ce qui accroît la surface de reprise d'enrobé.

Montant des travaux : 3 633 € HT

La commission propose d'accepter le devis, un avenant au marché du lot terrassement sera fait.  
⇒ Devis sonorisation

Dans le marché de consultation, la partie sonorisation, vidéo et rampe d'éclairage n'avait pas été intégrée.

Lamballe Musik propose un devis pour la sonorisation d'un montant de 3 535 € HT. L'équipement est refait à neuf et l'entreprise propose de mettre en dépôt vente le matériel existant.

La commission propose d'accepter la démarche et le devis.

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus.

## **Effacement de réseaux au Bois Léard**

Comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal, le SDE a été sollicité pour un devis d'effacement des réseaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux sur la Grande Rue à Saint-Igneuc et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE22, maître d'ouvrage :

**- le projet d'effacement des réseaux basse tension sur le lieu-dit « Le Bois Léard »** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **90 000 € TTC**.

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **48 750 €**.

**- le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques du Bois Léard** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **22 400 € TTC** (coût majoré de 8% de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **22 400 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **AVENANT MARCHE : MAISON DE SANTE**

N° LOT : 13 ESPACES VERTS

Avenant n°1 : Nom entreprise : ID VERDE

Montant du marché initial : 3187.60€

Montant de l'avenant 1 : 285,60€

%avenant/marché initial : 8.96%

Motif de l'avenant : gazon supplémentaire

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **- MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU POUDOUVRE**

Considérant l'avis des Domaines et la concertation avec les propriétaires de la parcelle cadastrée 125 B n°864 située 12, Rue du Poudouvre, le Conseil Municipal décide d'acquérir cette propriété au prix de 210 000 € net vendeur afin de permettre la réalisation des travaux de confortement sur la dite propriété du mur de soutènement de la Voie Communale « la Vallée Verte ».

## - RESULTAT D'APPEL D'OFFRES :

### - REQUALIFICATION DE L'ILOT MAIRIE EN MAIRIE ET MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

M. le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 3 février 2020 qui propose de retenir la proposition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est RUBIN Architectes et Associés pour un forfait de rémunération de **183 000 € HT** soit un taux de rémunération de **10.76%**.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer les documents liés à ce marché.

### - AMENAGEMENT DU BOURG DE ST IGNEUC

M. le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2020 qui propose de retenir la proposition de l'Atelier du Marais dans son analyse des offres : l'entreprise EVEN pour un montant de **559 359.93 € HT**.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer les documents liés à ce marché.

### - DIVERS DEVIS

<b>DEVIS SDE :</b> EP passage piétons rue de la Forêt	4 536 €	Participation commune	2 646 €
Balisage EP rue de la Forêt	8 424 €	Participation commune	4 914 €
Extension EP Grande rue	<u>1 944 €</u>	Participation commune	<u>1 134 €</u>
	<b>14 904 €</b>		<b>8 694 €</b>

Effacement BT/EP/ TELECOM «Grande Rue» **92 000 €**, Participation commune **44 700 €**

### AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FORET ET GRANDE RUE-SAINT-IGNEUC

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager :

- **le projet d'aménagement de l'éclairage public du Passage Piétons Rue de la Forêt-Saint-Igneuc** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **4 536 € HT** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **2 646 €**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

- **le projet d'aménagement de balisage de l'éclairage public Rue de la Forêt-Saint-Igneuc** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **8 424 € HT** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **4 914 €**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

- **le projet d'extension de l'éclairage public Grande Rue-Saint-Igneuc** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 944 € HT** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1134 €** montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

### - EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LA GRANDE RUE – SAINT-IGNEUC

Conformément à la délibération en date du 19 septembre 2019, le Syndicat Département d'Energie 22 a procédé aux études de détail et demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux sur la Grande Rue à Saint-Igneuc et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base

des estimations sommaires réalisées par le SDE22, maître d'ouvrage :

- **le projet d'effacement des réseaux basse tension sur la Grande Rue à Saint-Igneuc** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **55 000 € HT**.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

- **le projet d'aménagement de l'éclairage public sur la Grande Rue à Saint-Igneuc** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **22 000 € HT** (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%

- **le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques sur la Grande Rue à Saint-Igneuc** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **15 000 € HT**.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.